



2026/04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

portant fermeture voirie

Le Maire de la commune de Les Coteaux Périgourdins

Vu la loi du 10/08/1871 modifiée relative aux Conseils Généraux ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 19912 approuvant les nouvelles dispositions du Livre1-Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code de la route;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24/06/2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités ;

Considérant que suite à la stabilisation provisoire de la route de l'intersection « route de Laval / route de Grèzes » jusqu'à l'intersection « route de Grèzes /route du coteau », il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de limiter la vitesse à 30km/h

ARRÊTE

ARTICLE 1er : à compter du 17/02/2026 14h00 et ce pour une durée indéterminée la vitesse sera limitée à 30km/h de l'intersection « route de Laval / route de Grèzes » jusqu'à l'intersection « route de Grèzes /route du coteau »

ARTICLE 2 : la vitesse sera limitée à 30km/h et tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de la commune

ARTICLE4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible du public pendant la période susdite, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : le Responsable de la commune est en charge, de l'exécution du présent arrêté.

Les Coteaux Périgourdins

Le 17/02/2026

Le Maire
Jean-Marie CHANQUIO

